



LIOP

International Liturgical Commission of the Order of Preachers - Comisión Litúrgica Internacional de la Orden de Predicadores
Commission Liturgique Internationale de l'Ordre des Prêcheurs - Commissione Liturgica Internazionale dell'Ordine dei Predicatori

Convento S. Sabina - Piazza Pietro d'Illiria, 1 00153 Roma Tel. 39 06/579401 Fax: 06/5750675 e - mail commission.liturgique@curia.op.org

VIE LITURGIQUE, DIMENSION PENITENTIELLE ET INDULGENCES

«Mon Dieu, ma miséricorde, que
vont devenir les pécheurs?»

*(Actes de Canonisation
de S. Dominique, n. 18)*

Suivons selon nos possibilités les traces de notre Père Dominique, et en même temps rendons grâce au Rédempteur qui donna à ses serviteurs, sur la route qu'ils parcourent, un tel guide, et nous engendra par lui de nouveau à la lumière de sa sainte vie.

Prions le Père des miséricordes pour que, sous la conduite de cet esprit qui pousse en avant les enfants de Dieu, nous méritions d'arriver nous aussi, par un cheminement sans détours, selon le tracé que nos Pères ont dessiné, à ce terme de bonheur perpétuel et d'éternelle béatitude qu'il a lui-même heureusement atteint, pour toujours.

JOURDAIN DE SAXE

En cette année jubilaire 2006-2007
Pour la Famille dominicaine

A la prière de Dominique, puisse ce Jubilé être un temps de grâce, un temps de réveil et de redécouverte, afin que l'Évangile soit prêché par la vie, par les œuvres et par les prières des moniales, des frères, des sœurs, des laïcs et de tous ceux qui sont saisis par l'urgence de la prédication de la Bonne Nouvelle!

Fr. Carlos Azpiroz Costa, o.p.
Maître de l'Ordre

SOMMAIRE DE CE NUMERO

INTRODUCTION GENERALE	p.3
I – ORIENTATIONS POUR LA VIE LITURGIQUE DANS L’ORDRE	
A) Normes des Constitutions et indications générales des livres du <i>Proprium O.P.</i>	p.4
B) Extraits des plus récents Chapitres généraux (1992-2004)	p.5
II – DIMENSION PENITENTIELLE DANS /DE LA VIE CHRETIENNE ET RELIGIEUSE	
A) Orientations générales	p.11
B) Notre vie dominicaine	p.12
III - PAROLE DE DIEU, RECONCILIATION ET TEMPS/FORMULAIRES DE PRIERE	
A) Textes bibliques	p.16
B) Prières et pénitence	p.19
C) Célébration non sacramentelle	p.19
IV – LES INDULGENCES ACCORDEES A L’ORDRE	
A) Introduction (Indulgences, Confréries/Associations O.P.)	p.20
B) Rescrits de la Pénitencerie Apostolique	p.21
APPENDICES : QUELQUES PRIERES ET TEXTES	p.29
<ul style="list-style-type: none"> - Saint Augustin : «Bien tard je t’ai aimé» - Prière du Concile de Tolède pouvant être utilisé pour l’ouverture d’un Chapitre - Prière attribuée à Saint Albert le Grand - Prière attribuée à Saint Thomas - Pape Paul VI : extrait de la Constitution Apostolique «<i>Paenitemini</i>» - Patriarche Athénagoras : «Grandeur du sacrement de pénitence» - Lettre de Savonarole à un novice 	

INTRODUCTION GENERALE

Plusieurs motifs ont suggéré à la Commission liturgique internationale de l'Ordre de préparer ce numéro d'INFO/CLIOP sur le thème «Vie liturgique, dimension pénitentielle et indulgences».

Récemment la Pénitencerie Apostolique a demandé aux Instituts de Vie consacrée de procéder à un examen des indulgences qui leur étaient accordées jusqu'à maintenant, en vue d'une mise à jour, d'une révision ou de nouvelles demandes. En collaboration avec le Procureur général de l'Ordre, la Commission a tout d'abord travaillé à examiner les rescrits que nous avons pour l'ensemble de la Famille dominicaine et aussi pour les Confréries et Associations rattachées à l'Ordre (cf. LCO, n. 152 et Appendix 4).

Une autre raison a poussé la Commission à entreprendre ce travail non seulement de présentation des Indulgences qui nous sont concédées mais aussi de regroupement des orientations de l'Ordre dans le domaine de la dimension pénitentielle de notre vie dominicaine. A la suite de la lettre du M.O frère Carlos Alfonso AZPIROZ COSTA, du 29 avril 2006, ouvrant la neuvaine jubilaire pour commémorer les débuts de l'Ordre (1206-1207), il a semblé souhaitable de regrouper un ensemble d'orientations institutionnelles, Livres des Constitutions et des Ordinations des Frères, des Moniales et textes des récents Chapitres généraux (1992-2004) relatifs à la dimension de conversion et de réconciliation dans notre vie.

Comme cela est rappelé à quelques reprises au cours de ce bulletin, ce numéro d'INFO/CLIOP ne comporte pas, comme tels, de schémas de célébrations, mais des passages institutionnels, des références à la Parole de Dieu et aussi certaines prières à tonalité pénitentielle que l'on peut trouver dans le *Proprium O.P.* En appendice, toutefois, on présente des textes de prières ou d'orientation spirituelle homogène avec le contenu de ce bulletin.

Après la sortie des *Additamenta ad proprium Missalis et Liturgiae Horarum O.P.*, la Commission poursuit son travail concernant la préparation du «Livre des bénédictions et des prières» dans l'Ordre. Prochainement, par le biais d' INFO/CLIOP, la Commission fournira divers «Schémas de célébrations», ainsi que, à la suite du *Directoire sur la Liturgie et la piété populaire*, un inventaire de rites et de coutumes en usage dans l'Ordre.

Ce numéro d' INFO/CLIOP sortira au début de l'année 2007. Que ce soit l'occasion pour les membres de la Commission liturgique de l'Ordre de vous dire la joie de travailler avec et pour vous.

Aux frères et aux sœurs, ainsi qu'à leurs communautés, nous souhaitons une sainte et joyeuse année sous la protection de la Bienheureuse Vierge Marie et le tendre regard de Notre Père Saint Dominique.

I – ORIENTATIONS POUR LA VIE LITURGIQUE DANS L'ORDRE

A la suite de la réforme liturgique issue du II^{ème} Concile du Vatican, de nombreuses orientations ont été données à l'ensemble de la Famille dominicaine pour la vie liturgique et de prière de nos communautés. Ces indications s'adressent, de manière analogique, aux différents rameaux de l'Ordre : Frères, Moniales, Sœurs de vie apostolique, Instituts séculiers, Laïcs dominicains. On trouvera, ci-après, à la suite du signalement des principaux livres liturgiques, les indications des plus récents Chapitres généraux.

A) NORMES DES CONSTITUTIONS ET INDICATIONS GENERALES DES LIVRES DU PROPRIUM O.P

LCO, nn. 56-75	La Sainte Liturgie et la prière
LCM, nn. 74-95	De la prière : Liturgie, Prières secrètes
LHOP (1982)	MO V. de COUESNONGLE, «Lettre de promulgation», (éd. lat., pp. IX-XXVIII ; éd. fr. 1983, pp. VII- XXVII). Introduction générale (éd. lat., pp. XXXI-LXIX ; éd. fr., 1983, pp. IXLVI-XCV). Orientations proposées pour les célébrations liturgiques dans l'Ordre des Prêcheurs (éd. lat., pp. LXXV-LXXXV ; éd. fr. 1983, pp. XXIX-XLVI). Remarques complémentaires. Significations de nos célébrations liturgiques (éd. lat., pp. 3-22 ; éd. fr. 1983, pp. LXXXV-XLI).
MLOP (1985)	MO V. de COUESNONGLE, «Lettre de promulgation», (éd. lat., p. IX-XIX ; éd. fr. 1997, pp.11*-22*). «Introduction générale» (éd. lat. pp. XXIII-XLIV ; éd. fr. 1997, pp. 23*-54*).
PROP (1999)	Rituale Professionis Ritus : «Lettre de promulgation», pp. 9-11 ; «Introduction générale», pp. 19-28.
PROUI (2001)	Ordo Unctionis infirmorum eorumque spiritualis curae, «Lettre de promulgation» et «Introduction générale».
PROE (2001)	Ordo Exsequiarum, «Lettre de promulgation» et «Introduction générale». N.B. : Ces deux sections du Rituel O.P. sont déposées à la Congrégation pour le Culte Divin et la Discipline des Sacrements depuis juin 2001 «pour une ultime <i>recognitio</i> ». Les lettres de promulgation du MO T. RADCLIFFE ont été publiées dans INFO/CLIOP n. 1, 2004.
MLOPad (2006)	Addamenta ad proprium Missalis et Liturgiae Horarum O.P.
RFLD	Regula Fraternitatum Laicalium S. Dominici, ed. D. BYRNE, ASOP 95, 1987, pp. 83-88.

Quelques passages de LCO, LCM et RFLD ainsi que des parties introductives des livres du *Proprium O.P.* à dimension plus directement pénitentielle pour la vie chrétienne et religieuse sont cités par la suite.

B) EXTRAITS DES PLUS RECENTS CHAPITRES GENERAUX (1992-2004)

On trouvera, dans cette section, les passages des derniers Chapitres généraux qui comportent une référence à la réalité et aux expressions «liturgie», «prière». On ne reproduit pas les passages concernant la contemplation, le silence ou la vie régulière. A l'exception de quelques numéros du type «ordination» ou «recommandation», ces passages sont en général extraits des *proemia* des chapitres des Actes d'un Chapitre général.

Dans plusieurs cas, il est opportun de mettre en perspective ces orientations avec les indications données dans les «Introductio generalis» des livres du *Proprium O.P.* Par exemple dans l'Introduction de LHOP (pp. LXXXII-LXXXIV) sont évoqués les gestes et symboles dans nos célébrations d'une manière structurale, tandis que dans ACG (2001, n. 219), les réalités comme la danse sont présentées à titre de suggestions.

ACG MEXICO 1992

N° 36 - Extrait du prologue du Chapitre III : «*La vie commune*» (éd. fr., pp 34-35)

3.1 La prière

3.1.1 Nous appartenons à un Ordre apostolique de type contemplatif, qui met à notre disposition la richesse d'une spiritualité propre. Grâce à cette spiritualité, beaucoup d'hommes et de femmes, à travers les siècles, sont parvenus à une profonde expérience de Dieu dans la prière. Et de nos jours, dans un monde sécularisé où l'on pourrait penser que l'Ordre a perdu en partie cette dimension contemplative, nous voyons bien des personnes et des mouvements, dans ou hors de l'Eglise, qui recherchent avec ardeur une plus grande intériorisation et une rencontre avec eux-même dans le silence et la solitude.

3.1.2 Cette découverte nous pose un double défi : a) d'une part, nous devons nous laisser interpellé par ces nouveaux mouvements religieux, dans l'Eglise ou non : également par la spiritualité des grandes religions qui, de façon surprenante, canalisent aujourd'hui la recherche de Dieu chez des millions d'êtres humains ; b) d'autre part, nous devons nous appliquer à redécouvrir les valeurs anciennes de la dimension contemplative de notre vie, à nous appliquer davantage à l'écoute de Dieu dans une prière personnelle silencieuse, et aussi à savoir offrir au monde d'aujourd'hui ce que nous possédons pour combler ses désirs profonds.

3.1.3 Cette expérience enrichira sans doute notre prière communautaire et notre liturgie. Elle préparera la place à l'Esprit source de charité et principe de l'unité communautaire.

3.1.4 Dans la prière liturgique nous prions au nom de l'Eglise, nous sommes «la voix de l'Eglise» (*Sacrosanctum concilium*, n. 99 ; *Perfectae caritatis*, n. 8 ; IGLH, 24). Mais, dans les moments de difficultés et de changements, la prière liturgique peut devenir un lieu de conflit où s'expriment les différences. Nous devons alors demeurer ouverts et dociles afin d'assumer des méthodes, des styles et des expressions différentes.

3.1.5 La communauté peut s'enrichir aussi en se réservant, en dehors de la prière liturgique, des espaces de prière communautaire où il serait possible d'échanger fraternellement son expérience de foi. Prier pour un frère atténue les préjugés ; prier avec un frère offre des possibilités insoupçonnées (Oakland, n. 20).

3.1.6 Dans tous les cas, le critère fondamental pour discerner l'authenticité de notre prière et de notre contemplation reste la capacité de nous engager dans le service apostolique.

Si elle ne nous y pousse pas, si elle se cantonne dans une stérile intimité ou dans la simple satisfaction d'avoir accompli la loi, il ne s'agit ni de prière ni de contemplation dominicaines.

Il est nécessaire de bâtir des communautés fraternelles qui célèbrent leur foi et qui, dans un constant dialogue, peuvent définir leur engagement apostolique auprès du peuple de Dieu, en accueillant l'appel à la présence aux frontières.

Chapitre IV : *La prédication. N° 66 IV, Justice et paix (éd. fr., p 50)*

2.6 b. La vie commune

L'engagement au service de la justice et de la paix doit imprégner toute notre vie personnelle et communautaire. C'est notre vocation de prêcheurs qui l'exige. Ainsi :

b. 1. Notre intérêt et notre présence dans la vie du peuple devraient nous faire découvrir la présence du Seigneur dans l'histoire.

b. 2. La prière et la liturgie doivent nourrir et en même temps vivifier notre engagement.

Chapitre IV : *La prédication. VIII, Autres sujets (éd. fr., p 77)*

N° 113, Le Rosaire

Le rosaire représente une importante forme de spiritualité auprès de différentes cultures. Nous recommandons que cette dévotion soit revitalisée comme moyen de prédication en soulignant son contenu biblique et son orientation vers la liturgie (LCO 67 § II ; Oakland 65). Dans cet esprit, nous rappelons l'ordination et la recommandation des Chapitres d'Avila (78, 79) et d'Oakland (66, 67). Nous rappelons aussi que le promoteur provincial du rosaire peut être un laïc. Enfin, notons que la récitation du rosaire par la communauté avec le peuple constitue une belle forme de prédication.

Chapitre V : *La Famille dominicaine (éd. fr., p 84)*

A. les Frères. n. 122, Exhortation

Nous exhortons nos frères à rendre réelle leur appartenance à la Famille dominicaine sur un pied d'égalité avec les autres membres de la Famille et en collaboration totale et fraternelle :

- a. dans les programmes conjoints de promotion des vocations ;
- b. dans la promotion de la spiritualité et de la liturgie dominicaine ;
- c. dans la formation permanente ;
- d. dans les projets communs de la mission.

ACG CALERUEGA 1995

Chapitre III : *La vie commune fraternelle (éd. fr., p 36)*

n° 43.2 Rencontre fraternelle et pénitentielle. Une spiritualité fondée sur la miséricorde de Dieu et la relation fraternelle doit nous aider à nous libérer de sentiments de culpabilité malsains et à devenir responsables pour bâtir ensemble une société de frères où chacun est reconnu pour ce qu'il est : à l'image et à la ressemblance de Dieu, «fils de la Résurrection» (Lc 20, 36)? Une telle spiritualité doit aussi marquer nos rapports fraternels. Cependant nos relations fraternelles sont parfois embrumées par des non-dits, des préjugés, des

ressentiments. Or il est souvent impossible au Supérieur d'intervenir : il lui est très difficile de réunir les conditions propices pour adresser critiques ou observations à un frère et il court parfois le risque de renforcer les barrières interpersonnelles et donc, involontairement, de renforcer la tendance à l'individualisme. Par ailleurs, porter ces difficultés à une réunion communautaire ordinaire peut transformer le groupe en tribunal avec tous les dangers que cela représente tant pour l'individu concerné qui peut être profondément traumatisé que pour l'avenir du groupe lui-même. On peut en effet facilement amorcer des mécanismes de bouc émissaire qui ne résoudre rien, au contraire.

Ne peut-on imaginer une rencontre fraternelle et pénitentielle où certaines difficultés de la vie commune fraternelle pourraient se dire dans un climat de calme, sans jugement ni condamnation. Ici, chaque communauté est conviée à l'imagination. Nous suggérons, par exemple, de créer des espaces liturgiques non nécessairement sacramentels dans lesquels il puisse y avoir écoute et dialogue, prise en compte de l'autre dans son contexte communautaire et apostolique. Ce pourrait être une liturgie de type pénitentiel dont le but serait de favoriser la réconciliation fraternelle, de renforcer les liens de notre amitié et notre communion, de contribuer à l'accueil des frères qui ont quelques difficultés que ce soit. Ce pourrait être un lieu où jouent à la fois la transparence et l'efficacité, en évitant de rester à un niveau superficiel.

Chapitre IV : *Nouveaux lieux de la présence de l'Ordre (éd. fr., p 47)*

n° 55. Dominicains de rite oriental

En Ukraine et en Slovaquie, il y a des candidats pour l'Ordre, y compris certains prêtres, qui appartiennent au rite oriental. L'Eglise catholique de rite orientale est intéressée à former des dominicains de ce rite. Pour cela nous recommandons que le Maître de l'Ordre et son Conseil, ensemble avec les Vicaires concernés, évaluent la possibilité pour avoir une présence dominicaine à l'intérieur du rite oriental.

ACG BOLOGNE 1998

Chapitre III : *Formation et vie commune*

n. 86. Maturation et formation (éd. fr., p 44)

1. *Maturité...*

2. *Prière et dialogue* : La vie de prière, avec le recueillement qu'elle exige et la méditation de la Parole de Dieu qu'elle suppose, contribue au dessaisissement de soi nécessaire à la maturation. Elle nous renvoie sans cesse à la connaissance de soi et à une vraie solitude. Nous sommes affrontés à nous-mêmes, invités à quitter nos masques, à purifier nos motivations. La vie de prière, pour être bénéfique, doit être authentifiée par la conversion dans la vie quotidienne : "Lorsque tu te présentes à l'autel, si tu te souviens que ton frère a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande et va d'abord te réconcilier avec ton frère" (Mt 5, 23-24). L'apprentissage d'un vrai dialogue avec les autres dans la communauté est un autre élément de formation et de maturation, avec ce que le dialogue comporte de silence, d'écoute des autres, mais aussi d'expression de soi.

Recommandation (éd. fr., p 53)

n. 110. Nous *recommandons* que les frères choisis pour travailler à la formation fassent preuve des qualités suivantes : un amour sincère des personnes et un amour de l'Ordre, malgré ses limites ; une capacité d'écoute ; une capacité d'accepter les jeunes frères tels qu'ils sont et de les mettre au défi lorsque c'est nécessaire. Il faut qu'ils soient des hommes de prière, dont le style de vie exprime les dimensions fondamentales de la vie dominicaine, puisque c'est principalement par leur vie qu'ils prêcheront et formeront les jeunes frères (RFG 135 - 136).

Vie commune. La relation à Dieu et les uns avec les autres (éd. fr., p 56)

n. 122. *Prière* : Nous sommes appelés à une prière plus profonde, à la fois personnelle et communautaire, pour reconnaître la présence de Dieu, tendre vers lui et aussi bien l'accueillir du fond de notre être. Notre relation à Dieu, notre vie de prière, nous rendent capables de nous ouvrir à l'autre et, par là, de vivre la vie communautaire. Dans la pratique de la prière personnelle, nous apprenons quelque chose de l'importance de l'affirmation mutuelle, de l'écoute et du dépassement de nos peurs de partager notre foi. Partager des expériences de prière ou une expérience spirituelle, avec une ou deux personnes ou en petits groupes, peut être la source d'une liberté et d'une ouverture nouvelles. Cela favorise le développement humain et constitue le fondement sûr d'une vie affective saine.

*Chapitre V : La Famille Dominicaine (éd. fr., p 75)**Suggestions de quelques critères de base pour l'agrégation et l'admission de nouveaux groupes*

n. 177. Comme explication de ces critères de base, nous offrons les suggestions suivantes (...) :

4. Communauté de vie et de prière, unité dans la prière avec tout l'Ordre : formation et étude pour le ministère du salut et les tâches apostoliques auxquelles ils sont appelés.

*Chapitre VI : Le gouvernement**Conditions des frères qui restent diacres (éd. fr., p 86)*

n. 202. Nous *recommandons* au Maître de l'Ordre d'instituer un groupe de travail sur les diacres permanents dans l'Ordre et sur les cas des frères qui ont été ordonnés diacres en vue du presbytérat, mais qui, pour diverses raisons, n'ont pas été ou ne veulent pas être ordonnés prêtres. Ce groupe de travail, composé de frères qualifiés, serait chargé d'examiner les aspects ecclésiologiques et canoniques de cette question, après avoir consulté les Prieurs provinciaux sur ces situations particulières. Il fera, au prochain Chapitre général, des propositions en vue d'établir sur des bases plus solides la politique de l'Ordre dans ce domaine ainsi que la place et les fonctions des diacres dans la vie et la mission de l'Ordre.

ACG PROVIDENCE 2001

Chapitre IV : *Vie contemplative – Vie commune*

La liturgie (éd. du Chapitre général, cf. pp 80-81)

n. 214. C'est dans la liturgie que nous rencontrons le mystère pascal de Jésus Christ, présent et agissant parmi nous par l'action de l'Esprit Saint. Les bras étendus du Seigneur crucifié embrassent l'univers entier (cf. Jean 12, 32). La croix et la résurrection du Christ sont les véritables fondements de l'union du monde avec Dieu.

n. 215. La liturgie est d'abord et avant tout ce que le Christ fait en union avec son Église. Nous célébrons l'événement unique du mystère pascal du Christ et nous croyons qu'il pénètre nos vies, nous transfigurant en l'image du Fils bien-aimé (cf. Rom 5, 29).

n. 216. La liturgie nous conduit à la contemplation de Dieu, incarné et présent dans le bonheur et la souffrance de l'humanité. En même temps, plus nous contemplons Dieu dans les êtres humains et dans la nature, plus intense sera notre célébration de la liturgie.

n. 217. Une vie et une vocation dominicaines authentiques sont nourries de la liturgie. Lorsque nous célébrons ensemble la liturgie, celle-ci nous donne la vie et nous nourrit. Elle aide la communauté à grandir ensemble et à être unie. Elle est l'âme de notre vie commune. Même dans des communautés restreintes où la liturgie est simple, nous devrions veiller à sa beauté, accorder suffisamment de temps à la célébration, et chanter au moins certaines parties de l'office et de la messe.

n. 218. Nous entrons dans la liturgie avec toute notre personne, corps et âme, espérant une nourriture pour nos âmes, aidés par nos sens corporels. Dieu œuvre en nous par tous les éléments de la célébration liturgique.. C'est pourquoi nous devrions favoriser les moments de silence qui nous aident à nous ouvrir à sa présence. Nous ne devrions pas craindre d'emprunter au monde des arts les outils nécessaires pour exprimer la synergie entre l'agir de Dieu et la manière dont nous y répondons.

n. 219. De tels outils provenir du monde des arts dramatiques, de la danse, du théâtre ou de la musique. En utilisant ces outils nous devons être conscients de la richesse de ces expressions humaines et attentifs aux besoins et à la culture de la communauté qui célèbre.

n. 220. Nous sommes prêcheurs de la Parole faite chair. Il est donc de notre devoir de faire tout en notre possible afin que le message de Dieu prenne chair dans la société d'aujourd'hui. Voilà pourquoi les gens s'attendent à ce que les ministres de la liturgie exercent leurs fonctions avec dignité et beauté, et qu'ils soient attentifs au message qu'ils transmettent par leur langage corporel. Si les ministres ne sont pas pleinement présents à ce qu'ils font, ils distrairont les fidèles qui ne sont pas seulement des spectateurs, mais des participants actifs de cette liturgie divine.

n. 221. De même, puisqu'une part importante de notre célébration liturgique fait usage de psaumes et d'hymnes, nous nous rappelons les mots d'Augustin : «Lorsque vous priez Dieu par des psaumes et des hymnes, ruminez dans vos cœurs ce que vos lèvres récitent» (*Règle*, 3). Notre effort de plonger dans les psaumes conduit à apprécier davantage l'Écriture, qui à son tour fait des psaumes une prière plus signifiante.

ACG CRACOVIE 2004**a) Relation du Maître de l'Ordre (éd. fr., pp 75-76)**

n. 42. *La liturgie est un point fondamental de notre vie.* À la lecture du « Journal d'un Théologien » de Yves-Marie Congar, j'ai été impressionné de constater à quel point comptait pour lui, surtout dans les moments les plus durs de sa vie, la prière des psaumes en communauté, bien au-delà des goûts et des sensibilités personnelles dans leur exécution.

n. 43. *Notre manière de célébrer la liturgie* révèle aussi parfaitement l'état de la communauté. Cette liturgie se voit parfois réduite au minimum en raison de la multiplicité de nos activités. Il est vrai que nous devons harmoniser moments de prière et travail quotidien, mais ces moments restent les temps forts de la vie spirituelle de la communauté. La liturgie est-elle une nourriture spirituelle ou est-elle expédiée en un temps minimum, pour remplir une obligation? C'est évidemment une question délicate, qui concerne le plus profond de tous et de chacun ; elle concerne notre relation même avec Dieu!... mais absolument toutes les communautés doivent en parler et avoir le courage d'entreprendre les changements nécessaires. Le frère Timothy Radcliffe insistait toujours sur la prière commune, sur notre présence dans nos églises conventuelles, comme un signe de «visibilité» de notre vie, en rapport avec la pastorale des vocations.

n. 45. À propos de la vie liturgique de l'Ordre, on a nommé plusieurs nouveaux membres de la *Commission Liturgique de l'Ordre* ; elle travaille avec sérieux et compétence à la conservation du riche patrimoine de notre tradition liturgique tout en le renouvelant toujours selon l'esprit du Concile Vatican II et celui de l'Ordre.

b) Des documents de l'assemblée.*Chapitre II : La prédication (éd. fr., p 26)*

n. 103. La prédication émane d'une vie communautaire active dans laquelle l'étude, la contemplation et la prière contribuent ensemble à sa préparation. Avoir le courage de se parler de Dieu les uns aux autres est un élément de la trame de nos vies. Nous encourageons les prédicateurs à réfléchir en communauté sur les textes de la liturgie et mieux encore avec des frères d'ailleurs, des sœurs ou des laïques, même si, à terme, la prédication reste une expression personnelle. Nous leur recommandons aussi d'avoir régulièrement une évaluation critique de notre prédication qui permette une meilleure prédication.

*Chapitre IV : La vie commune**La communauté : lieu de rencontre (éd. fr., p 40)*

n. 221. Pour saint Dominique, un moyen essentiel dans cet apprentissage de la vie commune était le chapitre des coupes, auquel nous n'avons pas su correctement substituer quelque chose d'équivalent dans sa finalité qui est de servir de révision personnelle et communautaire de notre vie. Il ne s'agirait pas seulement de récupérer son caractère pénitentiel, comme le suggère LCO n. 7, § II, mais, bien plus, d'offrir un espace où chaque frère se sente libre de s'ouvrir et de se présenter vulnérable devant les autres, s'exposant lui-même à leurs observations critiques mais fraternelles. Parlant à cœur ouvert, il a ainsi l'occasion d'exprimer comment il se sent, comment il travaille, quelles sont ses espérances, ses frustrations, ses réussites et ses échecs, ses idéaux et ses faiblesses, sa recherche de la

vérité dans les études et ses expériences dans la prière. En un mot, toute la réalité de sa vie. Cet espace serait ainsi une occasion de croissance personnelle et communautaire. C'est la personne dans sa totalité qui doit être accueillie dans notre communauté de telle sorte que les frères croissent en liberté et laissent tomber les barrières qui, dans une grande mesure, peuvent faire de nous des inconnus les uns pour les autres (cf. Gal 6, 10). Ce doit également être un espace pour nous exprimer mutuellement notre estime, nous reconnaissant les uns aux autres les bontés rendues présentes dans notre vie par la grâce de Dieu et notre effort.

n. 222. Pour saint Dominique, la prière était également importante, précisément dans sa dimension communautaire. En elle, nous unissant au Christ Grand Prêtre, nous portons vers le Père éternel les louanges de toute l'humanité. Nous présentons aussi devant son visage la vie des frères en lui rendant grâce pour les dons qu'il leur a dispensés et en le suppliant pour leurs besoins et leurs faiblesses. Les liens fraternels en sont renforcés car cela construit la communauté (cf. Bologne n. 122 ; Providence, nn. 203-205)

La communauté : lieu de célébration (éd. fr., pp. 41-42)

n. 223. Comme frères prêcheurs, nous sommes appelés à être porteurs de la Bonne Nouvelle. Celle-ci ne sera crédible que si les gens voient notre joie (cf. Jean 15, 11). La joie fait partie de la vocation du prêcheur. Il s'ensuit qu'une communauté dominicaine doit veiller à ce que la vie des frères soit équilibrée. Une vie communautaire, ainsi entendue, améliore la qualité de notre vie, ouvre un espace de liberté personnelle, conduit à une plus grande humanisation et fait que nos relations sont plus gratifiantes. Ce qui est recommandé par le LCO n. 7 ne suffit pas pour cela. Notre effort doit nous conduire à une connaissance plus personnelle, sachant que, sans une saine autocritique et une vraie correction fraternelle, notre vie peut suivre des chemins qui ne sont pas toujours évangéliques. Pour atteindre cet objectif, nous devrions utiliser des médiations qui favorisent la qualité. Vivre ensemble dans un lieu retiré loin du contexte habituel, célébrer les fêtes et les événements intérieurs et personnels, sont des médiations qui favorisent une proximité qui va nous unir plus étroitement dans la vie fraternelle.

II – DIMENSION PENITENTIELLE DANS /DE LA VIE CHRETIENNE ET RELIGIEUSE

A) ORIENTATIONS GENERALES

Les membres de la Famille dominicaine, frères, moniales, sœurs, laïcs, membres des Instituts séculiers sont invités, en particulier en ces années jubilaires pour l'Ordre, à redécouvrir la dimension pénitentielle de la vie chrétienne et de la vie consacrée.

Plusieurs orientations nous sont données dans les livres liturgiques ou catéchétiques de l'Église :

- Le *Catéchisme de l'Église*, évoquant le rôle du Seigneur Jésus Christ, médecin de nos âmes et de nos corps, situe le but des deux sacrements de guérison : le sacrement de la Pénitence et l'Onction des malades (CEC, n. 1421)
- Le *Rituel de la pénitence* (édition latine, n. 14) précise la fonction de l'Église pour la rémission des péchés.

- L’Eglise, à la fois sainte et appelée à se purifier, doit manifester la sainteté de Dieu au cœur du monde. Comme l’a rappelé le pape Paul VI dans la Constitution Apostolique *Paenitemini*, 17 février 1966 (AAS 58, 1966, pp. 177-198), dans leur vie, les chrétiens s’appliqueront à redécouvrir la vertu de pénitence, «qui vise finalement à ce que nous aimions Dieu et mettions absolument notre confiance en lui» (*ibid.*).
- Les chrétiens sont invités, personnellement et solidairement à *répondre aux appels de l’Evangile de multiples façons* : pardon mutuel, partage, refus de l’injustice et promotion de la justice, engagement apostolique, prière, œuvres de miséricorde et de charité (cf. *Ordo Paenitentiae*, n. 4). Ces exigences sont fortement rappelées par l’Ordre, notamment à la suite du Synode de 1974, dans les engagements pour «Justice et la Paix».
- Le *Rituel romain* prévoit trois formes de célébration du sacrement de la pénitence : réconciliation individuelle, célébration communautaire avec confession et absolution individuelles et, dans des situations exceptionnelles, célébration communautaire avec confession et absolution collectives. Le même Rituel présente aussi des «célébrations pénitentielles non sacramentelles» (Appendix II), relevant le caractère ecclésial de la pénitence et exprimant de manière communautaire la résolution permanente de conversion, comme nous le rappellent aussi les Chapitres généraux de l’Ordre.
- Les *Indulgences*, qu’évoque ce numéro d’INFO/CLIOP, et dont on présentera le contenu pour nous en IV^{ème} partie, sont à situer dans ce contexte d’approfondissement de la conversion et d’un geste de solidarité au sein du mystère de la communion des saints.

B) NOTRE VIE DOMINICAINE

1) Règle de Saint Augustin

n. 4 : Sur la correction fraternelle.

n. 6 : *Sur la paix entre frères et le pardon* : «Pas de litiges entre vous ; ou alors mettez-y fin au plus vite ; que votre colère ne se développe pas en haine, d’un fétu faisant une poutre (Mt 7, 3-5) et rendant votre âme homicide. Vous lisez en effet : qui hait son frère est homicide (1 Jn 3, 15). Quiconque blesse autrui par injure, mauvais propos, accusation directe, se préoccupera de réparer le plus tôt possible ; et que l’offensé pardonne sans récriminer (Mt 6, 12). Si l’offense a été réciproque, que l’on se pardonne réciproquement ses torts (cf. Mt 6, 12), à cause de vos prières qui doivent être d’autant plus saintes qu’elles sont plus fréquentes.

Mieux vaut le vif coléreux qui se dépêche de solliciter son pardon auprès de celui qu’il reconnaît avoir offensé, que l’homme plus lent à s’irriter mais plus lent aussi à s’excuser. Qui ne veut jamais demander pardon ou le fait de mauvaise grâce n’a rien à faire dans le monastère, même si l’on ne l’en chasse pas. Epargnez-vous des paroles trop dures ; s’il en échappe de votre bouche, que cette bouche prononce, sans retard, les mots qui seront un remède aux blessures qu’elle a causées (...).».

2) Livre des Constitutions et des Ordinations des Frères de l’Ordre des Prêcheurs (LCO)

7- Ordination

§ II. Plusieurs fois dans l’année également, aura lieu un chapitre régulier dans lequel les frères examineront, de la manière déterminée par le chapitre conventuel, leur

fidélité envers la mission apostolique du couvent et la vie régulière et feront quelque pénitence. A cette occasion le supérieur peut faire une exhortation sur la vie spirituelle et religieuse ainsi que les admonitions et corrections opportunes.

40- Constitution

Relèvent de l'observance régulière tous les éléments qui constituent la vie dominicaine et l'organisent par la discipline commune. Parmi ceux-ci dominent la vie commune, la célébration de la liturgie et la prière privée, l'accomplissement des vœux, l'étude assidue de la vérité et le ministère apostolique dont la réalisation fidèle nous est facilitée par le clôture, le silence, l'habit religieux et les œuvres de pénitence.

52- Constitution

§ I. En vertu de leur consécration religieuse et de leur vocation apostolique les frères sont poussés, plus que tout autre fidèle, à se renoncer, à prendre leur croix et à porter les souffrances de Jésus dans leur corps et dans leur cœur et à mériter ainsi pour eux-même et pour les autres hommes la gloire de la résurrection.

§ II. A l'imitation de saint Dominique «qui, tandis qu'il vivait dans la chair, était conduit par l'Esprit, non seulement en ne suivant pas les désirs de la chair mais au contraire en les faisant mourir», les frères pratiqueront la vertu de pénitence surtout en accomplissant fidèlement tout ce qui appartient à notre vie.

53- Ordination

§ I. Il appartient aux chapitres provinciaux et aux chapitres conventuels de fixer selon les différentes circonstances de lieux et de personnes, de nouvelles formes de pénitence tirées du mode de vie actuelle, surtout pour le temps de l'Avent et de Carême.

§ II. Chaque frère y ajoutera d'autres œuvres de mortification pour accomplir plus pleinement son devoir de pénitence.

55- Ordination

§ II. Les principales pénitences sont : accomplir quelques exercices spirituels, supporter quelques mortifications ou privations, exécuter quelque œuvre pour l'utilité commune.

60- Constitution

Pour favoriser la conversion de toute leur vie par la vertu de pénitence, les frères recourront fréquemment à la confession sacramentelle.

83- Constitution

L'étude assidue nourrit la contemplation, favorise la mise en œuvre des conseils avec une fidélité lucide, constitue une forme d'ascèse dans la persévérance même et sa difficulté, et par excellence appartient à l'observance, en tant qu'événement essentiel à toute notre vie.

105- Constitution

§ III. Le sacrement de pénitence et son administration sont intimement liés au ministère de la parole car la conversion du cœur que la prédication s'efforce d'inspirer

s'achève dans le pardon et la réconciliation avec Dieu et avec l'Église ; de plus ils tendent à éclairer et former la conscience et à faire progresser dans l'esprit évangélique. (...)

142- Constitution

Les moniales de l'Ordre, selon le propos de saint Dominique, se consacrent entièrement par leur vie religieuse contemplative à cette intimité avec Dieu qui nourrit la vie apostolique des frères ainsi que celle des autres parties de la famille dominicaine tandis qu'elles donnent un témoignage de prière, de silence et de pénitence.

3) *Constitution des Moniales O.P. (LCM)*

On indiquera, ci-après, seulement l'incipit des numéros faisant allusion à la pénitence et à la réconciliation :

Règle de saint Augustin, nn. 40-42. XI «Paix fraternelle et pardon».

LCM, n. 1, V : «... pratiquant volontiers la pénitence».

LCM n. 35, I : L'observance régulière.

LCM n. 61-67 : Les œuvres de pénitence.

LCM n. 72, § II : «Les principales pénitences».

LCM n. 84 : Sacrement de la réconciliation. § II. Célébration commune de la pénitence.

LCM n. 85 : «Confesseurs ordinaires».

LCM n. 100, § II : L'étude... une forme d'ascèse et d'équilibre.

4) *Règle des Fraternités laïques dominicaines (RFLD)*

L'évolution historique et contemporaine des orientations de l'Ordre concernant le laïc dominicain est présentée dans l'ouvrage suivant, pour l'instant uniquement en français : J. DOUSSE et B. HODEL (edd.), *Les Fraternités laïques et la mission de l'Ordre des Prêcheurs*. Les textes officiels 1946-1998, Préface du MO T. RADCLIFFE, Paris, Ed. du Cerf, 2000. Il faut aussi se reporter à PROPRIUM ORDINIS PRAEDICATORUM, IV. *Rituale, Professionis Ritus*, ed. MO T. RADCLIFFE, Romae, 1999, Pars tertia : «Ordo receptionis et professionis in Fraternitatibus S. Dominici».

10. Pour progresser dans l'accomplissement de leur vocation, inséparablement contemplative et apostolique, les laïcs de saint Dominique recourront principalement aux sources suivantes :

- a) l'écoute de la Parole de Dieu et la lecture des Ecritures, en particulier le Nouveau Testament ;
- b) une participation active à la célébration liturgique et à l'Eucharistie quotidienne si possible ;
- c) un recours fréquent au sacrement de Réconciliation ;
- d) la prière liturgique en union avec toute la famille dominicaine, aussi bien que l'oraison privée, la méditation et le Rosaire ;
- e) la conversion du cœur par l'esprit et la pratique de la pénitence évangélique ;
- f) l'étude assidue de la vérité révélée et une réflexion constante sur les problèmes contemporains à la lumière de la foi ;

- g) la dévotion à la Vierge Marie, selon la tradition de l'Ordre, ainsi qu'à notre Père saint Dominique et à sainte Catherine de Siennes ;
- h) les réunions spirituelles périodiques.

5) Dans les livres liturgiques du *Proprium O.P.*

a) *Lettres de promulgation et Introductions*

On renvoie à l'argument principal de tel ou tel passage, sans toutefois transcrire les notes de bas de pages.

LHOP *Lettre de promulgation*, le MO V. de COUESNONGLE faisant référence à HUBERT DE ROMANS (*Opera* II, p. 106) et à PAUL VI (Const. Apost. *Laudis canticum*, 1^{er} nov. 1970 : LH I, p. 16) écrit : «Ainsi nous ne célébrons pas l'office seulement pour observer une loi, mais en étant poussés par la conviction profonde d'une réalité capitale, et aussi par la valeur ascétique et pastorale de celle-ci ». (Lettre de promulgation, n. 7). « L'appel à la conversion évangélique, réentendu en toute action liturgique, s'exprime aussi dans la vie quotidienne, car celle-ci nous invite à la réconciliation mutuelle, à l'entraide et à cette joie qui découle de la communauté de vie ». (n. 9)

LHOP (éd.fr) Introduction générale : «Ces éléments, comme l'ascèse généreuse constamment requise pour la "conversion quotidienne à l'Évangile"» (n. 68). «L'intercession pour notre propre conversion et celle des hommes nous fait communier à la prière nocturne et au cri de saint Dominique : "Mon Dieu, ma miséricorde, que vont devenir les pécheurs?"» (n. 101).

MLOP *Lettre de promulgation* du MO V. de COUESNONGLE, n. 15 : «Pour être ces hommes de la Parole, de la Bonne Nouvelle, il convient d'être des hommes de parole, capables de vivre l'Évangile dans le service et les engagements qu'il implique : capables d'exprimer leur foi, capables aussi de la confesser dans l'action de grâce et le sacrifice». – N. 18 : l'assemblée... «occasion de parfaire la réconciliation fraternelle».

b) *Livres du Proprium O.P.*

MLOP Mercredi des Cendres et Jeudi Saint, au lieu de l'ancienne coutume de réciter les «Psaumes de la Pénitence», on suggère une célébration communautaire pénitentielle sacramentelle ou non (cf. éd. lat. pp. 3, 21).

PROUI Onction des Malades et Viatique, dans le Rituel dominicain rénové, maintien de la coutume traditionnelle du « Rite du pardon mutuel » avec le frère à qui on va donner le sacrement.

PROP Rituel de profession ; en Appendix, formulaire de «l'Absolution générale des Réguliers».

LHOP *Excerpta e Libello precum in Ordine traditarum* (cf. éd. lat. pp. 717 sqq.) : présence de plusieurs prières dévotionnelles pénitentielles dont on indique les incipit plus loin

6) Expériences des Chapitres généraux et provinciaux - Année jubilaire pour l'Ordre

a) En plus des rappels des Chapitres généraux concernant l'opportunité de célébrations communautaires de la pénitence pour nos communautés, on doit signaler que, au cours des derniers Chapitres généraux, des célébrations ou veillées pénitentielles ont été organisées ainsi que, parfois, des pèlerinages. Plusieurs Chapitres provinciaux s'inspirent aussi de ces orientations.

b) Nous devons faire nôtre le rappel du Maître de l'Ordre, le frère Carlos A. AZPIROZ COSTA, dans sa Lettre d'ouverture de l'année jubilaire pour l'Ordre, à l'occasion des 800 ans de la fondation de la première communauté de moniales contemplatives (cf. IDI, n. 443, juin 2006, pp. 149-150). Dans le titre de cette lettre («Marchons fidèles à l'amour initial»), le Maître se réclame de la première lettre aux Eglises dans l'Apocalypse (Ap 2, 4) : revenir à l'amour du début. C'est un grand stimulant de révision et de conversion, pour chacun et pour les communautés. Le «Message pour les membres de la Famille Dominicaine donné à Fanjeaux, en mai 2006», (cf. IDI, *ibid.*, p. 153) est aussi un motif très stimulant de vérification de notre vie.

III- PAROLE DE DIEU, RECONCILIATION ET TEMPS FORMULAIRES DE PRIERE

Pour se souvenir de ses fautes ou pour mieux les découvrir, le pénitent pourra confronter sa vie à l'un ou l'autre texte qui lui paraît suggestif : les commandements de Dieu et de l'Eglise, le sermon de Jésus sur la montagne (Mt 5-7), les derniers chapitres des lettres de saint Paul et de saint Pierre, etc. Pour des célébrations communautaires de la pénitence, les Communautés de la Famille dominicaine se reporteront volontiers aux indications données dans l'*Ordo Paenitentiae* (nn. 36-37 et Appendix, pp. 81-115), ainsi qu'aux orientations des Constitutions ou des Actes des Chapitres généraux. Cette section d'INFO/CLIOP comporte essentiellement des références à des passages bibliques ou à des prières traditionnelles de l'Ordre. Un autre numéro de ce bulletin fournira des suggestions de célébrations.

A) TEXTES BIBLIQUES

La réconciliation dans la lumière du Christ

1. *Le Christ nous appelle à la conversion*
«Convertissez-vous et croyez à la Bonne Nouvelle» : Mc 1, 14-15.
La brebis perdue : Lc 15, 4-7.
La pièce d'argent perdue : Lc 15, 8-10.
Le fils perdu (l'enfant prodigue) : Lc 15, 11-32.
2. *Le Christ pardonne les péchés*
La pécheresse : Lc 7, 36-50.

Le paralytique : Mt 9, 1-8.

Les pécheurs : Mt 9, 9-13.

Zachée : Lc 19, 1-10.

3. *Le Christ rachète le péché dans son sang*
 «Père, pardonne-leur... Dès aujourd'hui tu seras avec moi dans le Paradis» : Lc 23, 33-43.
 «La preuve que Dieu nous aime, c'est que le Christ, alors que nous étions encore pécheurs, est mort pour nous» : Rm 5, 6-11.
4. *Le Christ confie à son Eglise le pouvoir de remettre les péchés*
 «Ce que tu lies sur la terre...» : Mt 16, 19.
 «Tout ce que vous lierez sur la terre...» Mt 18, 18.
 «Recevez le Saint-Esprit. Ceux à qui vous remettrez les péchés...» : Jn 22-23.
5. *L'Eglise exerce au nom du Christ le ministère de la réconciliation*
 «Dieu nous a réconciliés avec lui par le Christ, et il nous a donné pour ministère de travailler à cette réconciliation» : 2 Co 5, 18.

Revoir sa vie selon l'Evangile

1. *Le programme de vie selon le Christ*
 «Tu aimeras le Seigneur ton Dieu. Tu aimeras ton prochain» (Mc 12, 28-31) ; Les Béatitudes (Mt 5, 1-11).
 Ce texte est capital comme point de départ pour un examen de conscience dans lequel on souhaite dépasser l'usage d'un catalogue de péchés pour découvrir les options profondes de notre vie.
2. *Les défaillances du chrétien dans sa fidélité au Seigneur*
 «Je ne fais pas le bien que je veux...» : Rm 7, 14-25.
 «Le corps n'est pas pour l'impureté, il est pour le Seigneur» : 1 Co 6, 12-20.
 «On sait bien tout ce que produit la chair...» : Ga 6, 16-24.
 «Que chacun dise la vérité à son prochain...» : Ep 4, 25-32.
 «La vie au foyer : mari, femme, enfants, serviteurs» : Ep 5, 21-6, 9.
 «Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus» : 2 Th 3, 6-12.
 «Vous méprisez le pauvre» : Jc 2, 1-9.
 «Ne médisez pas les uns des autres» : Jc 4, 1-12.
 «Puisque te voilà tiède, je vais te vomir de ma bouche» : Ap 3, 14-22.

Parole de Dieu et vie communautaire

1. Les Béatitudes dans la vie de nos communautés

En mars 1983, vers la fin de son mandat de Maître de l'Ordre, le frère V. de COUESNONGLE écrit une lettre «La dimension contemplative de la vie dominicaine». (IDI, mars 1983). Dans la section «fonder un couvent», il fait un parallèle entre les Béatitudes et nos réunions communautaires.

«Les Béatitudes nous parlent des pauvres, des doux, des affligés, des assoiffés de justice, des miséricordieux, des artisans de paix... Et toujours dans le discours sur la montagne, nous avons les diverses requêtes du Christ qui valent pour nos rapports mutuels : “Quiconque se fâche contre son frère”, “Va d’abord te réconcilier”, “Ne tenez pas tête au méchant”, “Votre Père fait tomber la pluie sur les méchants et sur les bons...”, “Que ta main gauche ignore...”, “Pardonnez”, “Où est ton trésor là aussi est ton cœur”, “Nul ne peut servir deux maîtres...”, “Ne vous inquiétez pas”, “Cherchez d’abord le royaume de Dieu...”, “Ne jugez pas...”. Tout ce que l’on pourrait tirer de ces “paroles d’or” du Christ pour notre vie communautaire. Tant d’exigences. Et tout l’évangile? (N’aurions-nous pas là comme le *vade mecum* du parfait capitulaire?)».

2. *Vérification et rénovation de l’engagement de communauté*

Ac 2, 42-48	Vie de la communauté chrétienne primitive.
Rm 12, 3-13	Humilité et charité dans la communauté.
1 Co 1, 10-13 ; 3, 21-23	Qu’il n’y ait pas de divisions entre vous.
1 Co 12, 3b-7. 12-13	Diversité et unité des charismes.
Ep 4, 1-6	Cherchez à conserver l’unité de l’Esprit par le moyen de la paix.
1 Th 5, 12-24	Quelques exigences de la vie de communauté.
1 P 3, 8-9	Soyez en esprit et union.
1 Jn 2, 3-11 ; 3-23	«Celui qui connaît Jésus-Christ, c’est celui qui garde son commandement».
1 Jn 4, 7-8. 11-12	Si Dieu nous aime, nous aussi nous devons nous aimer.

3. *Pénitence. Conversion (temps de l’Avent et du Carême)*

Is 58, 1-10	Ton obscurité sera comme le milieu du jour.
Jl 2, 12-18	Retournez à moi de tout votre cœur.
Mt 6, 1-6. 16-18	Aumône prière et jeûne, comme il plaît au Seigneur.
Mt 7, 21. 24-27	Ce n’est pas celui qui dit « Seigneur, Seigneur », qui entrera dans le royaume des Cieux.
Mc 1, 12-15	Convertissez-vous et croyez à l’Evangile.
Mc 13, 33-37	Soyez attentifs, veillez.
2 Co 5, 20. 6, 2	Laissez-vous réconcilier avec Dieu.

4. *Correction fraternelle. Pardon. Réconciliation.*

Mt 5, 23-24	Va en premier lieu te réconcilier avec ton frère.
Mt 7, 1-5. 12	Ne jugez pas.
Mt 18, 15-17. 19-20	Tout chrétien est responsable de ses frères.
Lc 6, 35-38	Soyez miséricordieux comme votre Père du Ciel.
Lc 17, 3-4	«Si ton frère se repent, pardonne-lui».
Jn 18, 21-23	Pourquoi me frappes-tu?
2 Co 5, 17-21	Nous vous supplions au nom du Christ : laissez-vous réconcilier.
Ga 6, 1-6	Portez les fardeaux les uns des autres.
Ep 4, 29 – 5,2	Pardonnez-vous mutuellement.
Jc 5, 16. 19-20	Confessez vos péchés les uns les autres.

B) PRIERES ET PENITENCE

Psaumes de la pénitence

Dès les premières générations chrétiennes, l’Eglise a fait sienne la prière des psaumes. En lisant dans leurs versets poétiques les mystères du Christ, les communautés croyantes reçoivent le langage qui structure les sacrements et les signes de l’année liturgique. Une liste traditionnelle de sept psaumes a été retenue comme «plus pénitentielle». La lecture de ces textes pourra aider à la préparation au sacrement de la réconciliation, lors de l’examen de conscience, ou bien être proposée comme signe de conversion et de pénitence (satisfaction) (*Ordo paenitentiae*, n. 44).

- Ps 6 : Seigneur, guéris-moi.
 Ps 31 : Tu as enlevé ma faute.
 Ps 37 : Ne m’abandonne jamais.
 Ps 50 : Renouvelle mon esprit.
 Ps 101 : Seigneur, entends ma prière.
 Ps 129 : Près du Seigneur, abonde le rachat.
 Ps 142 : Que ton souffle me guide.

D’autres psaumes peuvent aussi être utilisés dans cette perspective : Ps 12, 24, 30, 35, 49, 72, 84, 89, 94, 102, 105, 118, 122, 138.

Extraits du «Libellus precum» de l’Ordre

En supplément à la *Liturgia Horarum O.P.* (1982), une révision du *Libellus precum* a été éditée. On cite ici les titres des prières à tonalité pénitentielle, qui peuvent être utilisées, soit individuellement, soit dans une célébration communautaire. On donne les références à l’édition latine :

- Versus de Passione Domini Nostri Iesu Christi (pp. 723-725).
- Oratio ad Christum crucifixum (p. 725).
- S. Thomas Aq. : Oratio ab omni religioso dicenda (pp. 731-734).
- Preces in honorem S. Patris Dominici (p. 739).
- S. Albertus Magnus : Oratio “In undecima hora vitae praedicatoris” (pp. 743-744).
- S. Thomas Aq. : Oratio “Ad veniam pro peccatis impetrandam” (pp. 745-746).
 Oratio “ Pro obtinedis virtutibus” (pp. 749-750).
- S. Vincentius Ferrer : “Adhortatio et oratio de septiformi affectu ad Iesum crucifixum” (pp. 753-754).

C) CELEBRATION NON SACRAMENTELLE

Dans les années 1970-1973 où l’Eglise élaborait l’*Ordo Paenitentiae*, avec les divers types de célébration du sacrement de réconciliation rappelés plus haut, les Communautés de l’Ordre eurent recours volontiers à ces «célébrations communautaires, sacramentelles ou non, de la pénitence». Par la suite, cette pratique a eu tendance à diminuer. Comme l’indiquent le LCO et LCM, ainsi que plusieurs Chapitres généraux, il est souhaitable, pour notre vie liturgique, de retrouver cette pratique, au moins à certaines périodes de l’année.

Pour de telles célébrations, on choisira des textes appropriés comme Jean 13, 1-17 ou 3, 1-21 ou parmi les listes données dans le Rituel de la Pénitence (éd. fr., nn. 174-177), ou bien dans celles mentionnées plus haut. Il est opportun aussi de prévoir un geste adapté : aspersion avec l'eau bénite, allumage de cierges, baiser de paix, utilisation en partie ou en totalité des «Versets de la Passion», etc.

En l'absence de prêtre, les «Célébrations non sacramentelles» peuvent être organisées dans les monastères de moniales, les communautés de sœurs ou les groupes de laïcs, sous l'animation des responsables concernés. Organisées en des temps privilégiés (Avent, Carême) ou des circonstances particulières (pèlerinage, rencontre de la Famille dominicaine), elles signifient ou soulignent le désir d'une entrée dans une démarche commune de pénitence et de supplication (cf. *Ordo paenitentiae*, Appendix II). Des formulaires de «prière commune» et de «bénédition» peuvent être utilisées par un laïc. Elles sont indiquées dans le Rituel.

Prières alternatives pour des moments ou des circonstances particulières, ainsi que deux textes spirituels sur la métanoïa sont donnés en Appendice de ce bulletin.

IV – LES INDULGENCES ACCORDEES A L'ORDRE

A) INTRODUCTION (INDULGENCES, CONFRERIES/ASSOCIATIONS O.P.)

1. «L'indulgence est la remise devant Dieu de la peine temporelle due par les péchés dont la faute est déjà effacée, une remise que le fidèle bien disposé, et à certaines conditions définies, obtient par le secours de l'Eglise qui, en tant que ministre de la rédemption, distribue et applique avec autorité le trésor des satisfactions du Christ et des saints » (Paul VI, Constitution Apostolique «*Indulgentiarum doctrina*», 1965 ; définition reprise dans le Code de Droit Canonique de 1983, can. 992).

Les conditions définies sont une œuvre spirituelle (pèlerinage ou station dans une église, prières, aumônes, etc.). L'indulgence peut être partielle ou plénière (can. 993) ; elle peut être appliquée aux vivants et aux défunts (can. 994).

2. A la suite du II^{ème} Concile du Vatican, et s'appuyant sur les études d'historiens (B. POSCHMANN, 1948) et de théologiens (K. RAHNER 1955, 1967), le Pape Paul VI a repris la doctrine des indulgences lui assurant un renouveau et proposant des normes nouvelles d'application. Les indulgences sont une forme de prière en même temps qu'un acte d'autorité ; elles sont porteuses de toute l'efficacité de l'intercession de l'Eglise. De son côté, le Pape Jean-Paul II, dans le cadre du grand jubilé de l'an 2000, devait souligner qu'on passait des «indulgences» (au pluriel) à l'Indulgence par excellence manifestée par Jésus-Christ.

3. Pour les Confraternités et Associations, des orientations ont été fournies par la Pénitencerie Apostolique : cf. Mons. Jean-Marie GERVAIS, *Indulgenze e Confraternite*, Parte I- «Gli Elenchi o Sommari di Indulgenze ; Parte II – «Per eventi significativi per i quali riesce pastoramente utile chiedere il dono dell'indulgenza». Ces textes sont publiés dans CONFRATERNITE Oggi n. 14/2003 et n. 16/2004 (Penitenziaria Apostolica, 00120 CITTA DEL VATICANO).

**B) RESCRIPT DE LA PENITENCERIE APOSTOLIQUE
(ASOP 38 A, 1967-1968, PP. 576-584)**

I

**Révision des indulgences concédées
aux membres de l'Ordre des Frères Prêcheurs 69/67/R**

BIENHEUREUX PERE,

Le Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs demande humblement que, selon la norme de la Constitution Apostolique «Indulgentiarum doctrina» du 1er janvier 1967, n. 14, soient renouvelées les indulgences concédées par le Saint Siège aux membres de l'Ordre sus nommé.

25 octobre 1967

LA SACREE PENITENCERIE, par spéciale et expresse autorité apostolique, concède de manière favorable l'indulgence plénière aux membres indiqués ci-dessus à condition que, étant remplies les conditions usuelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), ils forment ou rénovent, au moins privément, la promesse de remplir fidèlement les devoirs de leur propre vocation :

I. Pour tout l'Institut :

- aux fêtes de la Nativité du Seigneur, Pâques, Annonciation, l'Assomption de la B. Vierge Marie, saint Dominique, saint Thomas d'Aquin, sainte Catherine de Sienne et tous les Saints de l'Ordre (12 novembre)¹ ;
- à l'occasion du Chapitre général ;

II. Pour chaque communauté :

- en la fête du Patron principal de la communauté,
- aux fêtes des Saints ou des Bienheureux dont on conserve localement le corps ou une relique importante,
- à la conclusion de la Visite canonique ;

III. Pour chaque frère :

- au jour du début du noviciat,
- au jour de la première profession,
- au jour de la profession perpétuelle,
- à l'occasion du 25ème, 50ème, 60ème et 75ème anniversaire de la première profession.

La présente détermination vaut *in perpetuo* sans besoin d'un autre Bref du Siège Apostolique. En dérogation à tout autre disposition contraire.

¹ Actuellement le 7 novembre; cf. *Manuale delle Indulgenze* 1979⁴, Norme 13.

II

**Révision des indulgences concédées
aux moniales de l'Ordre des Prêcheurs**

BIENHEUREUX PERE,

Le Maître général de l'Ordre des Frères Prêcheurs demande humblement que, selon la norme de la Constitution Apostolique «Indulgentiarum doctrina» du 1^{er} janvier 1967, n. 14, soient renouvelées les indulgences concédées par le Saint Siège aux Moniales de l'Ordre des Prêcheurs.

25 octobre 1967

LA SACREE PENITENCERIE, par spéciale et expresse autorité apostolique, concède de manière favorable l'indulgence plénière aux membres indiqués ci-dessus, à condition que, étant remplies les conditions usuelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), ils forment ou rénovent, au moins privément, la promesse de remplir fidèlement les devoirs de leur propre vocation :

I. Pour tout l'Institut :

- aux fêtes de la Nativité du Seigneur, Pâques, Annonciation, l'Assomption de la B. Vierge Marie, saint Dominique, saint Thomas d'Aquin, sainte Catherine de Sienne et tous les Saints de l'Ordre (12 novembre)² ;
- à l'occasion du Chapitre général ;

II. Pour chaque communauté :

- en la fête du Patron principal de la communauté,
- aux fêtes des Saints ou des Bienheureux dont on conserve localement le corps ou une relique importante,
- à la conclusion de la Visite canonique ;

III. Pour chaque Moniale :

- au jour du début du noviciat,
- au jour de la première profession,
- au jour de la profession perpétuelle,
- à l'occasion du 25^{ème}, 50^{ème}, 60^{ème} et 75^{ème} anniversaire de la première profession.

La présente détermination vaut *in perpetuo* sans besoin d'un autre Bref du Siège Apostolique. En dérogation à tout autre disposition contraire.

² Actuellement le 7 novembre; cf. *Manuale delle Indulgenze* 1979⁴, Norme 13.

III

**Révision des indulgences concédées
aux membres du Tiers Ordre régulier³**

Le Rescrit pour les membres du Tiers-Ordre régulier a été révoqué par la même Pénitencerie Apostolique. Chaque Congrégation de Sœurs doit demander un indult propre.

Dans la demande, on doit indiquer ce qui suit :

- lieu de la Curie Généralice,
- diocèse,
- liste des huit fêtes pour lesquelles on désire l'indulgence plénière, une recommandation de l'Ordinaire du lieu.

Les jours mentionnés doivent être relevés par ordre de préférence.

On notera que la Pénitencerie Apostolique entend désormais concéder l'indulgence plénière aux jours qui sont indiqués ci-après :

I. Pour tout l'Institut

- en la fête du Saint titulaire ou du Patron principal,
- en la fête du Saint ou du Bienheureux fondateur,
- à l'occasion du Chapitre général,

II. Pour chaque communauté

- en la fête du Patron principal de la communauté,
- aux fêtes des Saints ou Bienheureux dont on conserve localement le corps ou une relique importante,
- à la conclusion de la Visite canonique ;

III. Pour chaque religieuse

- au jour du commencement du noviciat,
- au jour de la première profession,
- au jour de la profession perpétuelle,
- au 25ème, 50ème, 60ème et 75ème anniversaire de la première profession.

IV

**Révision des indulgences concédées
aux membres du Tiers Ordre séculier
de saint Dominique**

BIENHEUREUX PERE,

L'Assistant spirituel du Tiers Ordre séculier de saint Dominique demande humblement que, selon la norme de la Constitution Apostolique «Indulgentiarum doctrina» du 1^{er} janvier 1967,

³ Cf. ASOP, a. 1967- p 306.

n. 14, soient renouvelées les indulgences concédées par le Saint Siège aux membres du Tiers Ordre indiqué ci-dessus.

25 octobre 1967

LA SACREE PENITENCERIE, par spéciale et expresse autorité apostolique, concède avec bienveillance l'indulgence plénière aux membres indiqués ci-dessus, à condition que, étant remplies les conditions usuelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), ils forment ou rénovent, au moins privément, la promesse d'observer fidèlement les statuts de leur propre association

- au jour de l'inscription ; au jour de la profession ;
- aux fêtes de la Nativité du Seigneur, Pâques, de la B. Vierge Marie du Rosaire, de saint Dominique, de sainte Catherine de Sienne, de l'Annonciation, de l'Assomption de la B. Vierge Marie.

Le présent rescrit vaut *in perpetuo* sans avoir besoin d'aucun Bref du Siège Apostolique. Nonobstant toute disposition contraire.

V

**Révision des indulgences concédées
aux Confraternités du Saint Nom de Dieu et du Saint Nom de Jésus,
instituées sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs**

BIENHEUREUX PERE,

L'Assistant spirituel de la Confraternité du Saint Nom de Dieu et du Saint Nom de Jésus, instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs, demande humblement que, selon la norme de la Constitution Apostolique «*Indulgentiarum doctrina* » du 1^{er} janvier 1967, n. 14, soient renouvelées les indulgences concédées par le Saint Siège aux membres de cette Confraternité indiquée ci-dessus.

25 octobre 1967

LA SACREE PENITENCERIE, par spéciale et expresse autorité apostolique, concède avec bienveillance l'indulgence plénière aux membres indiqués ci-dessus, à condition que, étant remplies les conditions usuelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), ils forment ou rénovent, au moins privément, la promesse d'observer fidèlement les statuts de leur association :

- au jour de l'inscription
- aux fêtes de la Nativité du Seigneur et au 1er janvier, à Pâques, à Christ Roi, à l'Annonciation, à l'Assomption de la B. Vierge Marie, à Saint Joseph ouvrier.

Le présent rescrit vaut *in perpetuo* sans besoin d'un Bref du Siège Apostolique. En dérogation à toute disposition contraire.

VI

**Révision des indulgences concédées
à la Confraternité de Notre-Dame du Rosaire
instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs**

BIENHEUREUX PERE,

L'Assistant spirituel de la Confraternité de Notre-Dame du Rosaire, instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs, demande humblement que, selon la norme de la Constitution Apostolique «Indulgentiarum doctrina» du 1^{er} janvier 1967, n. 14, soient rénovées les indulgences concédées par le Saint Siège aux membres de cette Confraternité indiquée ci-dessus.

25 octobre 1967

LA SACREE PENITENCERIE, par spéciale et expresse autorité apostolique, concède avec bienveillance l'indulgence plénière aux membres indiqués ci-dessus, à condition que, étant remplies les conditions usuelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), ils forment ou rénovent, au moins privément, la promesse d'observer fidèlement les statuts de leur association :

- au jour de l'inscription
- aux fêtes de la Nativité du Seigneur, Pâques, à la fête de l'Immaculée Conception, de l'Annonciation, à la Purification de la B. Vierge Marie⁴, à Notre-Dame du Rosaire.

Le présent rescrit vaut *in perpetuo* sans besoin d'un Bref du Siège Apostolique. En dérogation à toute disposition contraire.

VII

**Révision des Indulgences concédées
à la Confrérie de la Milice Angélique et du Cordon de saint Thomas,
instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs**

BIENHEUREUX PERE,

L'Assistant spirituel de la Confraternité de la Milice Angélique et du Cordon de saint Thomas, instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs, demande humblement que, selon la norme de la Constitution Apostolique «Indulgentiarum doctrina» du 1^{er} janvier 1967, n. 14, soient rénovées les indulgences concédées par le Saint Siège aux membres de cette Confraternité indiquée ci-dessus.

⁴ Cette fête est aujourd'hui substituée, au 2 février, par la fête de la Présentation du Seigneur: cf. *Manuale delle Indulgenze* 1979⁴, Norme 13.

25 octobre 1967

LA SACREE PENITENCERIE, par spéciale et expresse autorité apostolique, concède avec bienveillance l'indulgence plénière aux membres indiqués ci-dessus, à condition que, étant remplies les conditions usuelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), ils forment ou rénovent, au moins privément, la promesse d'observer fidèlement les statuts de leur association :

- au jour de l'inscription
- aux fêtes de la Nativité du Seigneur, Pâques, Annonciation, Assomption de la B. Vierge Marie, en la fête de l'Immaculée Conception, de saint Thomas et de tous les saints de l'Ordre.⁵

Le présent rescrit vaut *in perpetuo* sans besoin d'un Bref du Siège Apostolique. En dérogation à toute disposition contraire.

VIII

Révision des indulgences concédées à l'Archiconfrérie de la bonne Première Communion instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs

BIENHEUREUX PERE,

L'Assistant spirituel de l'Archiconfrérie de la bonne première communion, instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs, demande humblement que, selon la norme de la Constitution Apostolique «*Indulgentiarum doctrina*» du 1^{er} janvier 1967, n. 14, soient renouvelées les indulgences concédées par le Saint Siège aux membres de l' Archiconfrérie indiquée ci-dessus.

25 octobre 1967

LA SACREE PENITENCERIE, par spéciale et expresse autorité apostolique, concède avec bienveillance l'indulgence plénière aux membres indiqués ci-dessus, à condition que, étant remplies les conditions usuelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), ils forment ou rénovent, au moins privément, la promesse d'observer fidèlement les statuts de leur association :

- au jour de l'inscription
- aux fêtes de la Nativité du Seigneur, Pâques, aux fêtes de l'Immaculée Conception, de l'Annonciation, de saint Pie X, saint Thomas d'Aquin, de la bienheureuse Imelda Lambertini.

Le présent rescrit vaut *in perpetuo* sans besoin d'un Bref du Siège Apostolique. En dérogation à toute disposition contraire.

⁵ Actuellement le 7 novembre; cf. *Manuale delle Indulgenze* 1979⁴, Norme 13.

IX

**Révision des indulgences concédées
à la Pieuse Association du Rosaire Vivant
instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs**

BIENHEUREUX PERE,

L'Assistant spirituel de la Pieuse Association du Rosaire Vivant, instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs, demande humblement que, selon la norme de la Constitution Apostolique «*Indulgentiarum doctrina*» du 1^{er} janvier 1967, n. 14, soient rénovées les indulgences concédées par le Saint Siège aux membres de la dite Pieuse Union.

25 octobre 1967

LA SACREE PENITENCERIE, par spéciale et expresse autorité apostolique, concède avec bienveillance l'indulgence plénière aux membres indiqués ci-dessus, à condition que, étant remplies les conditions usuelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), ils forment ou rénovent, au moins privément, la promesse d'observer fidèlement les statuts de la propre association :

- au jour de l'inscription
- aux fêtes de la Nativité du Seigneur, de Pâques, de l'Annonciation, de l'Assomption de la B. Vierge Marie, de la Purification de la B. Vierge Marie⁶, de Notre-Dame du Rosaire, de l'Immaculée Conception.

Le présent rescrit vaut *in perpetuo* sans besoin d'un Bref du Siège Apostolique. En dérogation à toute disposition contraire.

X

**Révision des indulgences concédées
à la Pieuse Union de l' « Œuvre Apostolique de Jésus Christ Ouvrier »,
instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs**

BIENHEUREUX PERE,

L'Assistant spirituel de la Pieuse Union de l' « Œuvre Apostolique de Jésus Christ Ouvrier », instituée sous l'égide de l'Ordre des Frères Prêcheurs, demande humblement que, selon la norme de la Constitution Apostolique «*Indulgentiarum doctrina* » du 1^{er} janvier 1967, n. 14, soient rénovées les indulgences concédées par le Saint Siège aux membres de ladite Pieuse Union.

⁶ Cette fête est aujourd'hui substituée, au 2 février, par la fête de la Présentation du Seigneur : cf. *Manuale delle Indulgenze* 1979⁴, Norme 13

25 octobre 1967

LA SACREE PENITENCERIE, par spéciale et expresse autorité apostolique, concède avec bienveillance l'indulgence plénière aux membres indiqués ci-dessus, à condition que, étant remplies les conditions usuelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife), ils forment ou rénovent, au moins privément, la promesse d'observer fidèlement les statuts de la propre association :

- au jour de l'inscription
- aux fêtes de la Nativité du Seigneur, de la Nativité de la B. Vierge Marie, de l'Annonciation, des Sept douleurs de la B. Vierge Marie⁷, de saint Joseph (19 mars et 1^{er} mai).

Le présent rescrit vaut *in perpetuo* sans besoin d'un Bref du Siège Apostolique. En dérogation à toute disposition contraire.

Tous ces Rescrits ont été concédés par mandat de l'Eminentissime.

I. Sessolo, Régent
A. Lovelli, secrétaire

⁷ Aujourd'hui, c'est la fête de la B. Vierge Marie des douleurs, 15 septembre.

APPENDICES : QUELQUES PRIERES ET TEXTES

Saint Augustin

*Bien tard je t'ai aimée,
 ô beauté si ancienne et si nouvelle,
 bien tard je t'ai aimé!
 et voici que tu étais au-dedans, et moi au-dehors,
 et c'est là que je te cherchais,
 et sur la grâce de ces choses que tu as faites,
 pauvre disgracié, je me ruais!
 Tu étais avec moi et je n'étais pas avec toi ;
 elles me retenaient loin de toi, ces choses qui pourtant
 si elles n'existaient pas en toi, n'existeraient pas!
 Tu as appelé, tu as crié et tu as brisé ma surdité ;
 tu as brillé, tu as resplendi et tu as dissipé ma cécité ;
 tu as embaumé, j'ai respiré et haletant j'aspire à toi ;
 j'ai goûté et j'ai faim et j'ai soif ;
 tu m'as touché et je me suis enflammé pour ta paix.
 (Confessions, X, 27)*

Prière «Adsumus»

Au IV^{ème} Concile de Tolède (633) a été utilisée cette prière «Adsumus», de tradition mozarabe, qui est insérée à la suite de la réforme de Vatican II, dans l'Ordo liturgique pour la célébration des conciles. Depuis longtemps, elle était utilisée pour les assemblées capitulaires des communautés monastiques ou canoniales. Son emploi est suggéré pour une session importante d'un Chapitre provincial ou d'un Chapitre général.

Nous sommes ici devant toi, ô Esprit Saint ;
 nous sentons le poids de nos faiblesses,
 mais nous sommes tous réunis en ton nom.

Viens à nous, assiste-nous, descends dans nos cœurs ;
 enseigne-nous toi-même ce que nous devons faire,
 montre-nous toi-même le chemin à suivre,
 accomplis toi-même ce que tu requiers de nous.

Sois toi-même à suggérer
 et guider nos décisions,
 parce que toi seul, avec Dieu le Père et avec son Fils,
 as un nom saint et glorieux ;
 ne permets pas que soit lésée par nous la justice,
 toi qui aimes l'ordre et la paix ;
 que l'ignorance ne nous fasse pas dévier,
 que l'humaine sympathie ne nous rende pas partial,
 que les charges ou les personnes ne nous influencent pas ;
 tiens-nous attachés à toi par le don de ta grâce,

afin que nous soyons une seule chose avec toi
et qu'en rien nous nous détournions de la vérité.

Fais que réunis en ton saint nom,
nous sachions être bons et fermes ensemble,
de manière à tout faire dans l'harmonie avec toi,
dans l'attente que grâce à l'accomplissement fidèle du devoir
nous soient données dans le futur les récompenses éternelles.
Amen.

Prières attribuées à Saint Albert le Grand et à Saint Thomas d'Aquin

Le «*Libellus precum*», reproduit dans *LITURGIA HORARUM* (Proprium officiorum O.P., Romae, 1982, pp. 743-756) des «*Prières* qui, à partir du XIV^{ème} siècle furent attribuées à des saints de l'Ordre. Celle de S. Albert s'inspire du Lectionnaire liturgique en usage à l'époque ; celle «dite de S. Thomas» est marquée par le courant de la «*devotio moderna*».

«A la onzième heure de la vie d'un prédicateur» (cf Mt 20, 1-16)

Seigneur Jésus-Christ, suprême père de famille,
tu m'as appelé au petit matin dans ta vigne,
puisque tu m'as embauché dès ma jeunesse
afin que je travaille dans la vie religieuse
pour le denier de la vie éternelle.

Lorsque viendra le soir du jugement
où tu donneras aux ouvriers leur salaire,
que me donneras-tu, à moi qui,
non seulement sur la place publique de la vie séculière,
mais jusque dans la vigne de la vie religieuse
suis resté sans rien faire pendant
toute la journée de ma vie?

Seigneur, toi qui ne pèses pas nos œuvres au poids public,
mais au poids du sanctuaire,
fais que je me repente
au moins à la onzième heure
et, puisque tu es bon,
fais que mon regard ne soit pas jugé tout à fait mauvais.
Amen.

(Cf. S. Albert le Grand, Ed. Borgnet, t. 13, p. 353 ; LHOP, éd. lat., pp. 743-744)

«Pour demander le pardon de ses péchés»

Devant toi, source de miséricorde,
je me présente, moi pécheur,
pour que tu me laves de ma souillure.
Soleil de justice, donne la lumière à un aveugle ;

médecin éternel, guéris un blessé ;
 roi des rois, donne un vêtement à ce pauvre ;
 médiateur entre Dieu et l'homme, acquitte ce coupable ;
 Bon pasteur, ramène cet égaré.
 Donne, ô mon Dieu, ta miséricorde à un miséreux ;
 ton indulgence à un criminel ;
 ta vie à un mort, ta justification à un impie ;
 l'onction de ta grâce à un cœur endurci.

Plein de clémence, rappelle celui qui te fuit.
 Attire celui qui te résiste, relève celui qui est tombé ;
 soutiens celui qui est debout, conduis celui qui est en marche.
 N'oublie pas celui qui t'oublie,
 n'abandonne pas celui qui t'abandonne,
 ne méprise pas un pécheur.

En péchant, je t'ai offensé, toi mon Dieu,
 j'ai fait du tort à mon prochain,
 je n'ai pas eu pitié de moi-même.

Oui, j'ai péché, mon Dieu,
 par faiblesse contre toi le Père tout-puissant,
 par ignorance contre toi, Fils sagesse éternelle,
 par perversité contre toi, Esprit Saint,
 et ainsi j'ai offensé la Trinité suprême.

Malheur à moi, misérable.
 Que de fautes, quelles fautes, j'ai commises!
 Je t'ai abandonné, ô mon Seigneur!
 Je le demande de ta bonté*.

Un amour mauvais m'est venu, une mauvaise crainte m'a humilié ;
 j'ai préféré te perdre plutôt que manquer de ce que j'aimais,
 j'ai mieux aimé t'offenser que de risquer l'humiliation.
 O mon Dieu, combien je t'ai offensé par parole et par action
 en péchant en secret, ouvertement, obstinément.
 Aussi dans ma fragilité je te supplie,
 de ne pas regarder mon iniquité mais ton immense bonté,
 et de pardonner généreusement mes fautes,
 en m'accordant de regretter mon passé,
 et de prévoir comme il se doit mon avenir.
 Amen.

* *De bonitate tua conqueror*, présente une difficulté dans le texte latin. En traduction, on pourrait dire littéralement : «je me plains de ta bonté!», mais selon un expert, le texte du *Libellus precum* est fautif ; il faut lire *conquaeror*, demander et non *conqueror*, se plaindre.

(Cf. S. Thomas d'Aquin : Ed. Parme, t. 24, p. 241 ; LHOP, éd. Lat., pp. 745-746)

Pape Paul VI : «*La nouvelle discipline du précepte de la pénitence*».

L'invitation du Fils de Dieu à la *metanoia* nous oblige d'autant plus qu'il ne l'a pas seulement prêchée, mais qu'il s'est offert lui-même en exemple. Le Christ est en effet le modèle suprême des pénitents. Il a voulu souffrir non pas pour ses péchés, mais pour ceux des autres.

Lorsqu'il se met devant le Christ, l'homme est éclairé d'une lumière nouvelle, il reconnaît la sainteté de Dieu et la gravité du péché. Par la parole du Christ, lui est transmis le message qui invite à la conversion et accorde le pardon des péchés. Ces dons, il les reçoit en plénitude dans le baptême, qui le configure à la passion, à la mort et à la résurrection du Seigneur. C'est sous le signe de ce mystère que se place toute la vie à venir du baptisé.

Tout chrétien doit donc suivre le Maître en renonçant à lui-même, en portant sa croix et en participant aux souffrances du Christ. Ainsi, transfiguré en image de sa mort, il devient capable de méditer la gloire de la Résurrection. Il suivra également le Maître en vivant non plus pour lui, mais pour Celui qui l'a aimé et s'est donné lui-même pour lui, et aussi pour ses frères, en complétant «dans sa chair ce qui manque aux épreuves du Christ pour son Corps qui est l'Eglise».

(Cf. Constitution Apostolique «*Paenitemini*», 17 janvier 1966 : AAS 58, 1966, pp. 177-198 ; *La Documentation Catholique*, vol. 63, 1966, pp. 385-403)

Patriarche Athénagoras : «*Grandeur du sacrement de pénitence*»

La métanoïa ne nous humilie pas au sens d'une dégradation malative, elle nous libère, nous allège, nous rassemble, nous vivifie. Elle nous fait accéder à notre véritable nature, la vie sans limites dans le Saint-Esprit. C'est pourquoi le sacrement de pénitence a tant de grandeur : nous sommes misérables, mais au lieu de nous enfermer orgueilleusement dans notre misère, soit en la niant, soit en nous y complaisant, au lieu de transformer notre désespoir en haine de la vie, nous offrons tout au Christ, médecin des âmes et des corps. Le prêtre est là pour attester le pardon de Dieu et nous l'approprier, pour ensemer la vie nouvelle dans la terre du cœur, et non à la surface, dans les bonnes intentions, où les soucis et les richesses de ce monde l'étoufferaient bientôt comme des ronces. A moins que le démon, nous dit l'Evangile, trouvant la maison propre mais vide, n'aille chercher pour l'occuper sept autres démons encore plus cruels... Le confesseur doit savoir faire pénétrer la lumière au centre même de la personne. Alors, à partir des «pâturages du cœur», comme disent nos spirituels, elle gagnera peu à peu toute l'existence. Peu à peu l'homme se transformera, non en crispant ses forces dérisoires, mais en laissant mûrir en lui la vie du Christ.

(Extrait de : O. CLEMENT, *Dialogues avec le Patriarche Athénagoras*, 2^{ème} éd, Paris, Ed Fayard, 1976, p. 292)

Lettre de Savonarole à un novice

En conclusion de ce numéro d'INFO/CLIOP (n° 3, mars 2007) sur «Vie liturgique, dimension pénitentielle et Indulgences», nous reproduisons cette lettre à un novice de Savonarole, dont la tonalité spirituelle et régulière peut concerner tous les âges de la vie dominicaine. Nous utilisons les traductions anglaise, espagnole et française parues dans *Initialis Formatio Fratrum Ordinis Praedicatorum*. Documenta recentiora, Roma 1999.

Au frère Stefano Codiponte

«Que la paix de Dieu, qui surpasse toute intelligence, garde ton cœur dans le Christ» (Ph 4, 7), mon bien cher frère. Pressé par maints engagements, je n'ai pu satisfaire plus tôt à ton désir : car, fût-ce en me négligeant moi-même, je ne parviens pas toujours à accomplir ce que je conçois et désire. Mais pressé maintenant par ta charité et ton zèle indiscret, me voilà forcé à te recommander d'avancer dans cette vocation pour laquelle tu as été appelé.

Souviens-toi qu'au ciel il n'y a que les bons, en enfer il n'y a que les mauvais ; mais en ce monde, on trouve ensemble bons et mauvais ; de sorte qu'il ne te sera jamais donné de trouver des bons sans les mauvais. Voilà pourquoi beaucoup de ceux qui désirent vivre selon le bien, mais sans se soumettre à leurs aînés, cherchent l'impossible en ce monde. Ils veulent en effet demeurer avec les saints, à l'exclusion de tous les hommes mauvais et imparfaits. Et comme ils ne trouvent pas cela, ils abandonnent leur vocation et se laissent aller à l'errance. Ils sont trompés par le démon, tombent dans l'erreur et le péché ; et ils ne reviennent plus ensuite sur le droit chemin de la sagesse.

Mon enfant, vivre selon le bien consiste à faire le bien et supporter le mal, et persévérer de la sorte jusqu'à la mort. Et qui pourrait donc vivre mal parmi les saints, sinon un homme perversi et totalement privé de la grâce de Dieu? Il n'y a pas grand mérite à vivre bien parmi les bons. Je dis ceci, cependant, non que les hommes avec qui tu te trouves soient mauvais ; au contraire, ils sont bons, même si certains peut-être sont imparfaits ; mais parce que de ton côté, d'une paille, tu as tendance à faire une poutre.

Certes il faut fuir les hommes mauvais et perversis, l'on doit demeurer avec les bons ; car «tu seras saint avec le saint, et élu avec les élus, tandis que tu te perversiras avec les perversis» (Ps 17, 26 s.). Mais si tu voulais fuir tous les hommes mauvais, tu devrais quitter ce monde. En vérité, tu as déjà quitté ce monde, et tu pensais entrer sur-le-champ au paradis. Au lieu de quoi tu es entré dans l'antichambre du paradis, mais non pas encore au paradis. Dans le monde, tu as vécu au milieu des scorpions ; mais au couvent, il te faut bien vivre parmi des hommes parfaits, des hommes qui progressent et des hommes imparfaits ; mais non pas parmi les méchants.

S'il se peut que tu rencontres quelque faux frère, tu ne dois pas t'en étonner ; au contraire, c'est de l'inverse que tu devrais t'étonner. En effet, on a trouvé d'impies et pervers persécuteurs des bons dans la maison d'Abraham, et dans celle d'Isaac, et dans celle de Jacob, de Moïse, de David, et même dans la maison de notre Seigneur Jésus Christ. Aussi comment peux-tu penser qu'il y ait en ce monde une maison sans aucun mauvais?

Tu te trompes, frère, tu te trompes : c'est là une grave tentation, montée avec ruse par l'œuvre du diable. Aussi «cherche la paix et poursuis-la» ; «marche devant le Seigneur» ; «humilie-toi sous la puissante main de Dieu» ; entre les épines, tâche de cueillir les roses : «estime les autres meilleurs que toi». Si tu vois une chose qui te déplaît, pense qu'elle a été faite dans une bonne intention : nombreux sont les hommes intérieurement meilleurs qu'il ne paraît.

Apaise-toi donc, mon frère, apaise-toi : exerce-toi à l'humilité, à la soumission et à l'obéissance ; prie sans cesse, et saches que la demeure du Seigneur est dans la paix. Prie pour moi, et rappelle mon souvenir à ton maître et tes condisciples. Porte-toi bien.

Florence, le 22 mai 1492
Frère Jérôme de Ferrare, O.P.

*Adressée à son très cher novice
Stefano di Codiponte
Pise, Couvent Sainte-Catherine*

«Lettera a un novizio» : in *Girolamo Savonarola : Itinerario spirituale*, a cura di P. Tito Santo Centi, O.P., Edizione Studio Domenicano, 1993, p 262-264. (Traduction : Sophie Guichard)